

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 37

DATE DE LA CONVOCATION

5 avril 2019

DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N°71/2019*Déchets*Convention de poursuite de
la collecte du verre sur des
colonnes aériennes d'apport
volontaire situées sur le
domaine privé

L'an deux mille dix-neuf,

Et le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Jack SAUTEL, 1^{er} Vice-Président.

Présents : Mmes et MM. Danièle AOUN, Michel BLANC, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD (suppléant de M. Michel FENARD), Marie-Pierre CALLET, Pascal DELON, Michel GALLE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Jean HALDY, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoît VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

Excusés : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Chantal LEMOIGNE, Jean MANGION, Henri MILAN

Procurations :

- de Madame Nadia ABIDI à Madame Françoise JODAR
- de Monsieur Gilles BASSO à Madame Marie-Pierre CALLET
- de Monsieur Michel CAVIGNAUX à Madame Alice ROGGIERO
- de Monsieur Yves FAVERJON à Madame Patricia LAUBRY
- de Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Michel GALLE
- de Monsieur Pierre GUILLOT à Madame Danièle AOUN
- de Madame Chantal LEMOIGNE à Monsieur Régis GATTI
- de Monsieur Jean MANGION à Monsieur Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée que la collecte des déchets ménagers et assimilés, est mise en œuvre par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » en application des statuts du 26 juillet 2017.

Un des objectifs majeur de la compétence Déchet est de faciliter le geste de tri et d'améliorer ainsi les performances de recyclage sur notre territoire intercommunal.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique que depuis janvier 2019 les colonnes aériennes de tri sont collectées par un nouveau prestataire directement mandaté par la Communauté de communes et non plus par le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement.

Il apparait que quelques colonnes verre sont installées depuis plusieurs années sur du domaine privé. Il convient pour des raisons de sécurité et de responsabilité de régulariser ces situations existantes par l'établissement de convention mentionnant si nécessaire des prescriptions particulières. Ces quelques cas particuliers se justifient par l'impossibilité d'emplacements alternatifs et par un captage de flux important voué à la valorisation matière.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

(Suite)

Ainsi, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention ci-joint.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, en tant que personne responsable et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 1^{er} Vice-Président,
Jack SAUTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.